

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON (arrivée à 18h08), M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoint. Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE (arrivée à 18h11), Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET (arrivée à 18h03), Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme Michèle JOURNET	par Mme Régine LAVIRON
M. Sylvain PELLETIER	par M. Hervé CRAPART
M. Jean-René BILLAUD	par M. Michel LEFORT
Mme Ludivine MARTINS	par Dr Yves JAUNAUX

Absente excusée : Mme Michèle JOURNET, M. Sylvain PELLETIER, M. Jean René BILLAUD, Mme Ludivine MARTINS, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Gilles RENARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 13/12/2019

Date affichage compte-rendu : 24/12/2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votant : 27

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00,

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 25 novembre 2019
Rapporteur M Le Maire**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Adopte le compte-rendu du 25 novembre 2019, à l'unanimité.

Arrivée de Madame Dominique FRICHET à 18h03

OBJET : 108/2019 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police – dotation 2019 – programme 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2334-24,

Considérant la nécessité de sécuriser l'utilisation de la voirie avenue de la Maison Blanche,

Monsieur le Maire,

Explique au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2019 – programme 2020, pour les opérations suivantes :

- Création d'un tourne à gauche avenue de la Maison Blanche afin de permettre aux véhicules venant de Coulommiers d'accéder à la rue Pierre Bœuf.
Coût estimé à 20 000 HT.
- Création d'un éclairage spécifique pour la traversée piétonne avenue de la Maison Blanche à la jonction avec l'avenue des Etats-Unis.
Coût estimé à 9 712 HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 décembre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux avenue de la Maison Blanche pour un montant prévisionnel de 29 712 HT.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2019 - programme 2020, pour les opérations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire,

Précise que pour ce type de subvention, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin des travaux et que la subvention est versée sans présentation de facture.

OBJET : 109/2019 : Tarifs de la restauration scolaire 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53,

Vu la délibération n°47/2017 du 30 juin 2017,

Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait fixé à :

- 4,28 € le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire.
- 1,63 € par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine.

Précise qu'une réduction de 20% sur le montant des repas pris à la cantine municipale est appliquée à toute famille, dont au moins trois enfants fréquentent les cantines Fertoises (cantine municipale et/ou cantine du collègue), soit 3,42€ le repas.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 16 décembre 2019,

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, à :

- **4,28 €** le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire.
- **3,42 €** le prix du repas pour toute famille ayant trois enfants fréquentant les cantines Fertoises.

FIXE à 1,63 €, par jour de présence, le service d'accueil d'un enfant allergique à la cantine.

RAPPELLE que le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) de chaque enfant, fixant les modalités de prise en charge à la cantine et signé par tous les partenaires, sera obligatoirement demandé lors de l'inscription d'accueil à la cantine.

Monsieur le Maire,

Informe que le tarif n'a pas augmenté depuis 2013. En 2019, la commune supporte à hauteur de 70 000 € annuels le « déficit » entre le montant encaissé et la charge payée pour les repas.

Arrivée de Madame Nathalie MASSON à 18h08

**OBJET : 110/2019 - Tarifs communaux 2020 :
Domaine Public - Marché Municipal - Cimetière –Salles communales –
Médiathèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°90/2018 du 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2020,

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Informe le Conseil Municipal que les tarifications communales pourraient être réévaluées au 1^{er} janvier 2020.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission finances qui s'est réunie le 13 décembre 2019.

Précise que la sous-commission chargée des affaires et des sites funéraires du 8 novembre 2019, propose une augmentation de 5 € au prix des concessions de pleine terre ou caveau, en cas de non présence d'un monument, en raison de la pose d'un tapis végétal sur lesdites concessions par les services communaux.

Domaine Public		2019	2020
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	2,25 €	2,30 €
Chantiers		2,25 €	2,30 €
Occupation du domaine public sauf exploitations agricoles		2,25 €	2,30 €
Cirques	grands	500,00 €	510,00 €
	petits	200,00 €	204,00 €
Emplacement forain	le m2	0,95 €	0,97 €
Droit de stationnement des caravanes		52,00 €	53,00 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 30 septembre	18,00 €	18,40 €
	le m2 - du 1er octobre au 31 mars	9,00 €	9,20 €
Etals	le m2 - forfait annuel	40,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	42,00 €	43,00€

Marché Municipal		2019	2020
Droits de place au ml	Commerçants abonnés	1,26 €	1,26 €
	Commerçants non abonnés	1,64 €	1,64 €
Règlement par chèque	Commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	103,74 €	103,74 €
Redevance animation	Commerçants abonnés ou non et par séance	1,05 €	1,05 €

Cimetière		2019	2020
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	130,00 €	132,00 €
	30 ans	240,00 €	245,00 €
	50 ans	470,00 €	480,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument		5,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	380,00 €	385,00 €
	30 ans	750,00 €	765,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	390,00 €	398,00 €
	30 ans	760,00 €	775,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		36,00 €	37,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir - tarif comprenant la vacation de police municipale		50,00 €	51,00 €
Caveau provisoire	par jour	4,20 €	4,30 €
Taux de vacation de police municipale		22,00 €	22,50 €

Salle HENRI FORGEARD		2019	2020
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		800,00 €	800,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		1 800,00 €	1 800,00 €
Cautions		1 800,00 €	1 800,00 €
Abattement pour les habitants de la CCCB et les associations Fertoises		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	800,00 €	800,00 €
	week-end	1 800,00 €	1 800,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	250,00 €	250,00 €
	week-end	500,00 €	500,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		300,00 €	300,00 €

Halle aux Veaux		2019	2020
Une journée		340,00 €	340,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		580,00 €	580,00 €
Caution		580,00 €	580,00 €
Nettoyage		320,00 €	320,00 €
Abattement pour les habitants de la CCCB et les associations Fertoises		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	340,00 €	340,00 €
	week-end	580,00 €	580,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	110,00 €	110,00 €
	week-end	200,00 €	200,00 €
Associations	1er loto (toute autre manifestation est payante)	gratuit	gratuit
	à compter du 2ème loto	110,00 €	110,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2019	2020
Une journée		275,00 €	275,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		380,00 €	380,00 €
Caution		380,00 €	380,00 €
Nettoyage		320,00 €	320,00 €
Abattement pour les habitants de la CCCB et les associations Fertoises		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	275,00 €	275,00 €
	week-end	380,00 €	380,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	90,00 €	90,00 €
	week-end	120,00 €	120,00 €
Associations	assemblée générale et réunion	gratuit	gratuit

Médiathèque		2019	2020
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	5,00 €	5,00 €
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	2,50 €	2,50 €
	hors CC2M	10,00 €	10,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la sous-commission chargée des affaires et des sites funéraires du 8 novembre 2019,

Vu la proposition et l'avis favorable de la commission finances du 13 décembre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2020.

APPLIQUE ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Monsieur Hervé CRAPART,

Explicite que l'augmentation appliquée est de l'ordre de 2% arrondis à l'euro ou à la dizaine de centimes d'euro la plus proche. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation du tarif des salles.

Arrivée de Madame Ludivine AMEDJKANE à 18h11

OBJET : 111/2019 – Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Explicite qu'afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent contractuel du service urbanisme, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Création :

- Adjoint Administratif Territorial, catégorie C : 1 poste, temps complet 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 décembre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de poste comme détaillée ci-dessus.

DIT que les crédits sont portés au Budget Ville 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Décisions n°36 à 37

Décision N° 36

Date décision : 28.11.2019

Date affichage : 02.12.2019

OBJET : Décision N° 36/2019

J.V.S.-MAIRISTEM : Avenant au contrat de maintenance suite à des ajouts de matériel

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à un avenant au contrat de maintenance à compter du 1^{er} novembre 2019 avec la SAS JVS MAIRISTEM portant sur des ajouts de matériel :

-Disque dur 600 GO SAS 15K pour TX

-Serveur de stockage réseau NAS 2 x 4 TO QNAP TS-231

-Onduleur 600 VA LINE-INTERACTIVE I PLUG 60 REF : IPLUG60FR

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant au contrat de maintenance matériels avec la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Article 2 : Le montant ANNUEL de la prestation s'élève à 181,80 € HT:

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 36 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 37

Date décision : 16.12.2019

Date affichage : 19.12.2019

OBJET : Décision N° 37/2019

J.V.S.-MAIRISTEM : Contrat Certificats signature électroniques, CERTINOMIS

Vu la délibération n°59/2015 autorisant la dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Considérant la dématérialisation des flux comptables,

Considérant la fin du contrat de certification des signatures électroniques avec la société CERTINOMIS au 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires au contrôle de légalité et de la signature électronique des flux comptables,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat Certificats signature électroniques, CERTINOMIS, à compter du 1^{er} janvier 2020 avec la SAS JVS MAIRISTEM.

Ce contrat comporte le :

- Certificat CERTINOMIS exécutif sur clé usb pour une durée de 3 ans
- Forfait de prise en charge administrative de 2 certificats
- Option sérénité pour certificat CERTINOMIS exécutif pour une durée de 3 ans

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat Certificats signature électroniques, CERTINOMIS avec la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 660 € HT.

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 37 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Dans le cadre de notre prochain conseil municipal, nous souhaitons que vous nous informiez des mesures que vous comptez prendre sur:

SECOURS POPULAIRE: Suite au vol par effraction du local du SECOURS POPULAIRE. Dans l'urgence et au regard du service rendu, il nous semble nécessaire d'approvisionner, en accord avec la banque alimentaire d'Arcueil, cette association, lui trouver un nouveau local plus sécurisé et la doter de matériel informatique. L'ancienne bibliothèque dans un premier temps pourrait être une solution et du matériel reconditionné de notre commune ou du Conseil Départemental pourrait être mis à disposition. Nous vous laissons le soin de définir les conditions d'intervention indispensables en cette période de fêtes. Le local est condamné en attente d'expert et pour au moins un mois la distribution est suspendue.

**Monsieur le Maire,
Répond**

Concernant le local, le Secours Populaire occupe actuellement un logement dont le bailleur est l'office des HLM. L'assurance du bailleur doit prévoir le relogement des locataires lorsque celui mis à disposition est « inutilisable » : tel qu'est le cas présent.

En ce qui concerne la demande de relogement par la mairie à l'ancienne bibliothèque, cette dernière est utilisée pour les archives des services de la mairie et ne permet donc pas le relogement.

Concernant le matériel, le service informatique de la mairie peut donner du matériel inutilisé et reconditionné.

Il faudrait que le Secours Populaire s'adresse à la mairie pour faire part de ses besoins, sachant que la performance des matériels qui pourraient être mis à disposition est limitée.

Concernant l'accueil, les personnes en difficulté qui s'adressaient au Secours Populaire peuvent être accueillies à la Banque Alimentaire si elles remplissent les conditions (habiter la commune depuis plus de 6 mois et remplir les conditions de ressources). Le CCAS reste à la disposition des administrés.

TRESORERIE: Nous vous remercions des pièces transmises après la séance qui confirme nos échanges. La mise en vente de la trésorerie à un prix et dans une nature différente de la dernière estimation du Domaine d'une part et la production d'autre part d'une sollicitation du domaine en date du 27/11, soit postérieure aux délibérations de notre conseil pour une nouvelle estimation, entraîne une fragilité de cet acte dont nous demandons le retrait.

Par ailleurs la nécessaire transparence de l'action publique devrait vous amener à une remise sur le marché, aux conditions légales, de cette propriété. Dans un délai maximum de trois mois, les éventuels acquéreurs locaux ou extérieurs pourraient valablement faire une offre sur un bien réellement mis en vente dans son prix et sa nature.

Je vous remercie par avance.

Très cordialement.

Pour le groupe La Ferté-Gaucher AUTREMENT
Michel JOZON

**Monsieur le Maire,
Répond**

Le courrier en réponse au recours du Contrôle de Légalité adressé par la Sous-Préfecture confirme :

- **D'une part que l'avis fourni par les Domaines n'est pas un avis « obligatoire ». La Collectivité « peut décider de vendre à un prix inférieur ou supérieur à cette estimation ».**
- **D'autre part qu'« aucune disposition réglementaire ou législative ne prévoit une durée de validité au-delà de laquelle l'avis rendu deviendrait caduc ».**

En outre, suite aux remarques formulées lors du précédent Conseil Municipal, une nouvelle estimation a été demandée bien que non nécessaire : celle-ci a confirmé que le prix de la transaction projeté était conforme au marché, puisque l'avis fourni en date du 27 novembre 2019 était de 215 000 €.

La publicité faite de l'annonce de la vente a offert à quiconque la transparence de l'offre de vente et la liberté de négocier son prix.

INFORMATION

Monsieur. Le Maire

Revient

Sur la DM n°3 Budget Ville afin d'apporter des précisions.

Les titres annulés d'un montant de 20 700,32€ correspondent à hauteur de 19 903,66€ au salaire du 2^{ème} semestre 2018 du chef de projet aérosphalte. La différence correspond à l'équilibre de la DM n°3.

Pour rappel, le chef de projet était un salarié de la commune et mis à disposition de l'aérosphalte.

Le titre a été émis le 6 décembre 2018 (n°834). Celui-ci a été refusé suite à un blocage informatique entraînant un défaut de signature électronique.

Suite au transfert et à la dissolution du budget annexe au 1^{er} janvier 2019, le titre a été présenté à la CC2M mais celui-ci n'a pas été pris en charge. La raison évoquée par la CC2M a été que la convention n'a pas été signée avec eux.

Par conséquent la Trésorerie nous demande d'annuler cette créance.

Monsieur Le Maire

Informe que l'équipe technique du PNR avec l'aide des élus, des services de l'Etat, de la Région, du Département et de nombreux partenaires dont Seine-et-Marne Environnement, sous l'égide de Mme Laura Reynaud Sous-Préfète de Provins, ont actualisé l'étude de l'IAU 2016 sur le projet de PNR Brie et Deux Morin par un document de 100 pages accompagné de 4 annexes (historique, documents de cadrage, recueil des interventions de chaque journée de la visite des rapporteurs du 16 au 18 octobre).

Une délégation du SMEP composée d'élus et de techniciens devait auditionner devant la commission du CNPN le 16 décembre. Toutefois en raison des grèves impactant les transports cette commission a été annulée et décalée à fin janvier. La date n'a pas encore été fixée.

Monsieur Le Maire

Propose que le Conseil Municipal s'associe à la peine de la famille de Dominique HANIQUE et lui présente ses condoléances.

FIN DE LA SEANCE à 18H17

**Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX**

**Le secrétaire de séance,
M Gilles RENARD**